



CHARTE GAIA
pour l'environnement

Aujourd'hui, il ne suffit plus de mettre en place des actions, des synergies ou des politiques, pour que notre société corrige les dégâts causés à notre environnement.

Il nous faut, non seulement investir, s'impliquer réellement, en faisant appel aux techniques éprouvées, fiables pour éviter la mort lente de notre planète, mais proposer des solutions qui existent, en particulier aux pays émergent afin de prévenir les effets d'une pollution généralisée et asphyxiante du Globe.

GAÏA Environnement, pour sa part, s'intéresse à toutes les zones sensibles du globe et plus particulièrement aux zones insulaires tropicales et intertropicales où l'activité humaine, mal maîtrisée, pourrait entraîner si nous ne prenons garde, des déséquilibres irréversibles sur ces écosystèmes très fragiles.

La Charte de GAÏA Environnement a pour but de défendre les idées et les concepts de l'entreprise tout en décrivant le cadre en mettant l'accent sur les points susceptibles de créer des tensions entre les acteurs partageant la politique environnementale défendue par GAÏA Environnement.

ETHIQUE DE L'ENTREPRISE

RESPONSABILITE

GAÏA environnement veille à ce que les solutions mises en œuvre, les achats de matière premières et de produits, les prestations de service de ses fournisseurs et de ses partenaires s'attachent à répondre aux exigences de l'environnement dans des conditions qui les rendent acceptables d'un point de vue environnementale, économique, sociale et politique.

ENGAGEMENT

GAÏA Environnement fonde son identité et ses principes sur la gestion et la répartition rationnelle des ressources... au sein d'un environnement où l'homme est acteur et sujet. Le respect de celui-ci se manifeste par le professionnalisme et l'engagement de chaque acteur.

REALISME

GAÏA Environnement conçoit que ce soit encore une logique économique et financière qui soit au centre des intérêts des projets. Nous nous emploierons donc à développer une logique d'échanges et de transferts et d'équilibre tant sur le plan économique, social qu'environnementale.



ARTICLE I

Le monde a le droit et le devoir de vivre dans un environnement sain permettant son plein développement.



ARTICLE II

Chaque personne a le devoir de prendre part à la préservation des ressources naturelles et au respect de l'environnement.



ARTICLE III

Toute personne doit prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement à court et à long terme, ou à défaut, en limiter voire annihiler les impacts négatifs en s'efforçant dans la mesure des possibilités techniques et économiques du moment d'aller au-delà de ses prescriptions.



ARTICLE IV

Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement par le non respect de l'article 3.



ARTICLE V

Lorsque la réalisation d'un dommage bien qu'incertain en l'état actuel des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement ; GAÏA ENVIRONNEMENT doit veiller à l'adoption et l'application des mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.



ARTICLE VI

Dans les pays où la réglementation est en voie de constitution ou moins exigeante vis à vis de la protection de l'environnement, les sociétés adoptent ou proposent des mesures utiles, compte tenu des normes internationales en vigueur et en fonction des résultats d'études d'impacts exigées par GAÏA Environnement et les Autorités.



ARTICLE VII

GAÏA Environnement doit promouvoir le développement durable. A cet effet, elle met en synergie la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. Lors de l'élaboration des plans à moyen terme et des projets futurs, les sociétés partenaires s'efforcent de prendre en compte les attentes de la communauté toute entière.



ARTICLE VIII

L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et des devoirs définis par la présente charte. Une sensibilisation et une formation adaptées seront prévues à l'attention de chaque acteur suivant sa fonction dans les domaines des exigences environnementales. L'évaluation des collaborateurs prendra en compte leur action en faveur de la protection de l'environnement.



ARTICLE IX

Susciter chez nos partenaires, sous-traitants et fournisseurs l'adhésion à nos engagements en matière de développement durable.



ARTICLE X

Anticiper les besoins et les attentes des populations dans le domaine du développement durable en terme d'éducation, de formation, de recherche stratégique et politique de développement.